

Image not found or type unknown



Cheque emploi service sans contrat et rupture quels droits

Par **vanille8888**, le **20/12/2009** à **20:57**

Bonjour, j'effectue quelques heures tous les jours depuis deux chez mon employeur entre 4 et 5 heures je suis payé par cheque emploi service mais il n'y a pas de contrat de travail établi entre nous si je veux m'en aller de chez lui puis-je le faire du jour au lendemain sans préavis ni lettre ? Si je suis malade comment suis-je payé avec la sécurité sociale car j'ai de gros problèmes de dos et jusqu'à maintenant je n'ai pas voulu monter un dossier cotorep, dossier que les médecins du travail suite à une opération m'avaient conseillé de faire il y a trois ans, je souffre de plus en plus et je dois me faire poser des implants discaux puis-je toujours monter un dossier ? Merci de votre réponse, cordialement.